

Règlement du Jeu Concours « HomeCamper | Campspace »

Article 1 – Société Organisatrice

LIVE NATION S.A.S, société au capital de 37,000.00 euros dont le siège social est situé au 11 rue Paul Lelong, 75002 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés sous le n°513 451 468 représentée par Angelo GOPEE, Directeur général, dûment habilité aux fins des présentes, ci-après dénommée « la Société Organisatrice », agissant en son nom, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, ci-après dénommé « Jeu Concours ».

Article 2 – Durée

Le Jeu Concours est ouvert du 5 décembre 2024 à 10h00, jusqu'au 4 février 2025 à 23h59 (heure de Paris). Toute participation en dehors de cette période ne sera prise en compte par la Société Organisatrice.

Article 3 – Participation

La participation au Jeu Concours est ouverte à toute personne physique de plus de 18 ans, habitant à moins de 30km d'Arras, inscrite en tant qu'hôte-hébergeur sur la plateforme HomeCamper | Campspace, à l'exception du personnel de la Société Organisatrice et des membres des sociétés partenaires de l'opération, ainsi que de leurs familles.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander des justifications écrites à tout moment, et de procéder à toutes vérifications ainsi que de disqualifier tout participant ou gagnant ne répondant pas à ces sollicitations.

Article 4 – Mécanisme du Jeu Concours

Dans le cadre festival Main Square ayant lieu à Arras du 4 au 6 juillet 2025, la Société Organisatrice s'associe à HomeCamper | Campspace, plateforme de référence pour la réservation de micro-campings en Europe, et souhaite faire gagner à 5 (cinq) personnes tirées au sort, ainsi qu'un (1) invité de leur choix, un lot comportant 2 (deux) « pass » permettant d'assister aux 3 (trois) jours du festival.

Phase 1 : Participation

Les participants doivent :

- Être majeur
- Habiter à moins de 30km d'Arras
- S'inscrire en tant qu'hôte-hébergeur sur la plateforme HomeCamper | Campspace avant le 4 février 2025.

Phase 2 : Jeu Concours ouvert du 5 décembre 2024 à 10h00, jusqu'au 4 février 2025 à 23h59 (heure de Paris).

Toutes les inscriptions sur la plateforme durant la période, et respectant le présent règlement seront prises en compte.



Une fois les conditions réunies, chaque participant sera automatiquement inscrit au tirage au sort final à l'issue de la période du Jeu Concours.

Phase 4 : Annonce des gagnants du tirage au sort

Les tirages au sort auront lieu le 5 février pour l'ensemble des lots.

Les gagnants des lots seront désignés par tirage au sort réalisé à l'aide d'un logiciel automatique.

Une fois les tirages au sort réalisés, les gagnants seront contactés via l'adresse électronique utilisée pour s'inscrire sur la plateforme HomeCamper | Campspace.

Article 5 – Dotations

5 (cinq) gagnants seront désignés. Chaque gagnant recevra :

- 2 (deux) pass 3 jours pour accéder au festival Main Square.

Les frais de transport et autres dépenses annexes restent à la charge des gagnants.

Les invitations seront remises par mail aux gagnants, 1 (un) jour maximum avant la date de l'événement.

Avant la remise de son lot, le gagnant devra remplir les conditions définies dans le présent règlement.

Le lot offert, ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelques causes que ce soit.

Toutefois, dans le cas où la Société Organisatrice serait dans l'impossibilité de délivrer le lot effectivement gagné, celle-ci se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Etant toutefois précisé qu'aucun recours de quelque nature que ce soit ne pourra être formé à l'encontre de la Société Organisatrice. La responsabilité de la Société Organisatrice se limite à cette seule offre et ne saurait en aucun cas être engagée, quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours de leur déroulement.

Article 6 - Publicité

Les participants donnent leur accord pour que la Société Organisatrice ait le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le nom des gagnants, sans que les gagnants puissent exiger une contrepartie financière quelconque et ce pendant une durée de deux (2) ans à compter de la proclamation des gagnants.

Article 7 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

De plus, la participation au Jeu Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne pourra en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Jeu Concours ;
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De la perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de la perte de toutes données ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur ou au smartphone d'un participant ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu Concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Article 8 – Acceptation du règlement

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la Société Organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Article 9 - Règlement

Le règlement est disponible sur le site internet de la Société Organisatrice sur la page suivante :

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de reporter, modifier ou annuler le présent Jeu Concours, de modifier la période de participation, de trancher immédiatement et en dernier ressort toutes les difficultés pouvant survenir à l'occasion du déroulement du Jeu Concours. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être mise en cause si, en raison d'un événement imprévisible, irrésistible et extérieur à ces derniers, les engagements résultant du présent règlement ne pouvaient pas être en tout ou partie tenus.

Article 10 : Protection des données

Il est ici précisé que les données à caractère personnel recueillies concernant les participants sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au présent Jeu, pour la gestion du tirage au sort et l'attribution des dotations, étant entendu que tout participant exerçant son droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sera réputé avoir renoncé à sa participation.

Pour participer au Jeu Concours, les participants doivent fournir certaines informations personnelles les concernant.

Le participant, dans le cas où il serait désigné gagnant, autorise Live Nation, à titre gracieux, à utiliser librement ses nom, prénom, et adresse électronique, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, sur tout support, et ce pendant une durée de deux (2) ans à compter de la proclamation du gagnant.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 juillet 1978 modifiée, le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, d'opposition aux données personnelles le concernant en écrivant à l'adresse suivante :

Jeu Concours
Service Juridique Live Nation SAS
11 rue Paul Lelong
75002 Paris, France

en indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du Participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Article 11 – Remboursement des Frais de Connexion

Les frais de connexion à Internet seront remboursés sur simple demande effectuée par tout participant dans les conditions indiquées ci-dessous, de même que les frais d'affranchissement de cette demande. Cette demande devra être envoyée uniquement par courrier postal au plus tard dans les soixante-douze (72) heures suivant la date de participation du joueur au Jeu Concours, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Live Nation SAS, Service Juridique ; « Jeu Concours », 11 rue Paul Lelong, Paris, France.

Pour être prise en compte, la demande devra être faite sur papier libre indiquant l'intitulé du jeu concours, le nom et le prénom du participant, son adresse électronique et son adresse postale ainsi que la date et l'heure de la connexion. Le remboursement des frais d'affranchissement sera effectué sur la base du tarif « lettre » lent en vigueur.

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) sur toute la durée du jeu concours. Toutes les demandes dont les coordonnées sont incomplètes, raturées ou illisibles, ne seront pas traitées et la responsabilité de Live Nation ne pourra être engagée.

Les frais de connexion, et ceux d'affranchissement pour cette demande, seront remboursés, selon les modalités suivantes :



- pour les frais de connexion Internet : remboursement sur la base de cinq (5) minutes, dont la première minute indivisible à 0,12 Euro puis la minute supplémentaire à 0,02 Euro, soit les cinq (5) minutes à 0,20 Euros.

Il est convenu que tout accès au jeu concours qui s'effectuera sur une base forfaitaire illimitée (câble, ADSL...) ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général, le confort qu'il procure et que le fait d'accéder au jeu concours n'occasionne aucun frais supplémentaire.

La demande de remboursement devra être accompagnée d'un justificatif attestant que le participant ne bénéficie pas d'un abonnement forfaitaire lui donnant droit à une connexion à Internet illimitée dans le temps.

- pour les frais d'affranchissement : sur la base du tarif « lettre » lent en vigueur.

Le remboursement interviendra dans un délai de quatre (4) semaines environ à compter de la réception de la demande par Live Nation.

Article 12 - Exclusion

La Société Organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement.

Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Article 13 - Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent jeu concours est la loi française.

Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Aucune contestation ne sera plus recevable après le 15 février 2025.